

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022  
Date d'affichage : 02/12/2022  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

#### **Objet de la délibération : Cession d'une épareuse arrière**

La Ville possède dans son patrimoine une épareuse arrière de marque SMA et de type Serval 2155 immatriculation en 2007. Ce matériel n'est plus adapté aux besoins des services techniques et son coût d'entretien est élevé.

Au regard de ces contraintes, le Commune a souhaité se séparer du matériel. Pour cela, il a été mis aux enchères sur la plateforme AGORA STORE qui a trouvé un acquéreur au prix de 6 033 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

**AUTORISE** la cession de l'épareuse arrière, suivant l'enchère remportée sur la plateforme AGORA STORE, au GAEC BERGER AUMEUNIER pour la somme de 6 033 € net,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches relatives à cette cession.

Unanimité.

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

